



Abidjan, le 19 février 2018

N/Réf. : 0253/DG/SJC/KP/MO/CCA-18

NOTE A L'ATTENTION DES OPERATEURS DE LA FILIERE ANACARDE

Objet : Mesures de lutte contre la fuite des noix de cajou vers les pays limitrophes au titre de la campagne 2018.

Il m'est donné de constater depuis ces dernières campagnes une recrudescence du phénomène de la fuite de noix de cajou des zones de production frontalières vers les pays limitrophes.

Les observations faites sur le terrain confirment que certains opérateurs se livrent impunément à ce trafic préjudiciable à l'économie nationale, eu égard aux pertes de recettes qu'il occasionne.

Au regard de l'ampleur de ce fléau, et soucieux de mettre tout en œuvre pour l'éradiquer au cours de la présente campagne, le Conseil du Coton et de l'Anacarde :

- rappelle que le transport de produits se fait des zones de production vers les ports et les usines de transformation, et les cargaisons doivent être obligatoirement accompagnées d'une fiche de transfert précisant la destination des produits ;
- décide de l'interdiction de la remontée vers les zones frontalières de tout véhicule ou engin roulant transportant des noix de cajou, ainsi que des cargaisons refoulées à l'entrée des magasins portuaires ;
- décide de la fermeture systématique et immédiate jusqu'à nouvel ordre de tout magasin et centre de collecte situé dans les zones jouxtant la frontière.

Tout opérateur contrevenant à ces dispositions s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'au retrait de son agrément, sans préjudice de poursuites pénales, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Directeur Général



Dr Adama COULIBALY

12